

## Direction retoquée Et élus bien protégés.

La direction vient de se faire retoquer sur le fond et sur la forme par les services de l'inspection du travail dans le cadre du plan de départ volontaires aux motifs que la procédure de licenciement des élus n'a pas été respectée et que les motifs économiques justifiant le départ de ces mêmes élus n'ont pas été énoncés clairement. Si on ne peut résister à un petit plaisir lorsque la direction, toujours très sûre d'elle, se fait taper sur le nez, il va falloir tout de même sortir de l'impasse.

### Un départ dans le cadre du PDV est bien assimilé à un licenciement !

C'est le résumé et la confirmation que les arguments du cabinet LBBa et de Syndex sont fondés aux yeux de la loi et des services de l'inspection du travail. En effet, au prétexte que l'on réalisait un Plan de Départs Volontaires, il n'y avait, selon la direction, pas de soucis puisque se sont les salariés eux même qui vont demander leur départ (leur licenciement) contre le bénéfice de l'application des mesures d'accompagnement social négociées.

### Des élus protégés !

Le code du travail est très clair en ce domaine et vise à éviter les abus constatés dans de nombreuses entreprises où il fallait coûte que coûte faire partir ces «empêcheurs de tourner en rond». Heureusement, nous ne sommes pas dans cette situation mais on ne peut que se satisfaire que les personnels s'engageant dans la vie de leur entreprise en tant qu'élus pour défendre l'emploi, les salariés et négocier les accords soient effectivement protégés pendant leur mandat et pendant six mois après la fin de celui-ci. L'inspection du travail remplit son rôle de vigilance à leur égard et c'est tant mieux.

### Le volet économique en question !

La direction n'aurait pas énoncé les motifs économiques conduisant au départ des élus.

Le directeur a depuis 2009 sollicité l'autorisation de l'inspection du travail sur les mesures de chômage partiel à l'usinage et ceci à deux reprises, puis suite à l'incendie sur le chômage technique qui n'est autorisé que jusqu'à fin décembre et enfin sur le PDV. L'inspection du travail est-elle irritée par ces gens qui demandent sans cesse l'aide de l'état alors que le groupe dispose d'une trésorerie conséquente et n'a pas une stratégie claire envers sa filiale ?

Quels ont été les échanges entre la direction et la nouvelle directrice de l'inspection du travail sur les perspectives du site de Tulle ? Personne ne le sait exactement mais cette dame nouvellement nommée a visité le site et déjeuné avec la direction, on peut donc en conclure que le discours n'aurait pas été très convaincant.

### Le PDV et son éthique ?

Plus largement les plans de départs volontaires posent un problème d'éthique. Cette «mode» qui s'implifie partout depuis quelques années avec le soutien actif du gouvernement et du Medef sert les intérêts des entreprises qui par cette pirouette incitent les salariés à demander leur licenciement négocié, évitent de mettre en place des plans de reclassement forts coûteux et donnent bonne conscience à tout le monde. Sauf que les statistiques sont faussées en même temps que les rangs du chômage augmentent considérablement et fragilisent lourdement les comptes de l'assurance chômage. Les experts et partenaires sociaux dénoncent cette tendance croissante. Les négociations UNEDIC qui vont débiter en début 2011 vont demander des choix cornéliens entre le déficit et la préservation des droits des demandeurs d'emploi face à la situation des comptes publics. La situation de pôle emploi est par ailleurs très compliquée au moment où dans le même temps 1800 postes sont supprimés dans leurs effectifs.

### Et nos élus dans tous ça ...

Le paradoxe est bien là, les mesures d'accompagnement social du PDV signées par la CFDT leur convenaient et, au même titre que leurs collègues non élus ils avaient fait leur choix en toute connaissance de cause après bien des questions et palabres pour cerner toutes les incertitudes. Leur départ n'est donc pas autorisé pour l'instant. **Qu'ils prennent toutefois garde à l'idée de la démission.** La DCRH du groupe a certainement mobilisé son équipe juridique pour rectifier le tir.

Pour sa part, la CFDT a transmis le dossier à son cabinet d'avocats afin de cerner aux mieux les incidences de ce contre temps. Au delà des aspects formels : Vote du CE à bulletin secret ce qui n'a pas été fait. Procédure de convocation des élus à l'entretien de licenciement non conforme, il faut que la direction explique les motifs économiques conduisant au licenciement des élus (départ volontaire). Elle dispose pour cela de deux mois pour formuler un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Limoges et/ou devant le Ministère du travail ... **ils restent avec nous.**